

DÉFINITIONS

Catégories d'entreprise

Les entreprises sont classées en six catégories : microentreprises (micro), très petites entreprises (TPE), petites entreprises (PE), moyennes entreprises (ME), entreprises de taille intermédiaire (ETI) et grandes entreprises (GE).

La catégorie d'entreprise est définie à partir de l'effectif salarié (en équivalent temps plein) de l'entreprise, de son chiffre d'affaires et du total de son bilan selon la méthode suivante.

Critères de définition des catégories d'entreprise

Chiffre d'affaires	Total de bilan	Effectif (nombre de salariés)					
		0 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 249	250 à 4 999	5 000 et plus
< 2M€	Quelconque	Micro	TPE	PE	ME	ETI	GE
	< 2M€						
[2, 10[M€	Plus de 2M€						
	< 2 M€	Micro	TPE	PE	ME	ETI	GE
[10, 50[M€	[2, 10[M€						
	Plus de 10 M€						
	< 2 M€	Micro	TPE	PE	ME	ETI	GE
[50, 1 500[M€	[2, 10[M€						
	[10, 43[M€						
	Plus de 43 M€						
	< 2 M€	Micro	TPE	PE	ME	ETI	GE
Plus de 1 500 M€	[2, 10[M€						
	[10, 43[M€						
	[43, 2 000[M€						
	Plus de 2 000 M€						

Micro : microentreprise, TPE : très petite entreprise, PE : petite entreprise, ME : moyenne entreprise, ETI : entreprise de taille intermédiaire, GE : grande entreprise

Une entreprise est affectée à une catégorie selon son activité sur le territoire français, y compris pour les groupes internationaux.

Centre de décision

Le centre de décision représente le sommet de la pyramide légale du groupe ou de l'entreprise. Dans le cas d'une entreprise indépendante, le centre de décision est le siège social de l'entreprise. Dans le cas d'un groupe, le centre de décision est la tête de groupe (*définition*) dans la majorité des cas. Toutefois, si la localisation de la tête de groupe est due à des facilités fiscales, cette dernière peut ne pas correspondre au centre de décision réel.

Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats. Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale par une qualification complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé dans l'entreprise.

La formation peut déboucher sur un certificat reconnu par une branche professionnelle (mécanique, bâtiment, industries alimentaires, bijouterie-joaillerie... il en existe près de 200) ou un titre répertorié au répertoire national des certifications professionnelles.

La formation théorique et professionnelle est dispensée en organisme de formation ou au sein des entreprises elles-mêmes. Elle comporte des enseignements généraux, professionnels et technologiques en centre de formation, alternés avec l'acquisition d'un savoir-faire en entreprise. D'une durée minimale de 150 heures, la formation

représente entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat (durée minimale comprise entre 6 et 12 mois et parfois jusqu'à 24 mois).

Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans sont rémunérés en pourcentage du Smic (salaire minimum interprofessionnel de croissance) selon leur âge et leur niveau de formation ; les salariés âgés de 26 ans ou plus perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au Smic ni à 85 % du salaire minimum conventionnel. Ce contrat ouvre droit pour l'employeur, pour certaines embauches et dans certaines limites, à une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale.

Peuvent conclure des contrats de professionnalisation tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif. Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.

Crédit d'impôt recherche (CIR)

Le crédit d'impôt recherche est une mesure de soutien aux activités de recherche et développement (R&D) des entreprises, sans restriction de secteur ou de taille. Les entreprises qui engagent des dépenses de recherche fondamentale et de développement expérimental peuvent bénéficier du CIR en les déduisant de leur impôt sous certaines conditions. Le taux du CIR varie selon le montant des investissements.

Les entreprises exonérées de l'impôt sur les sociétés sont exclues du dispositif, sauf les jeunes entreprises innovantes (JEI), les entreprises créées pour la reprise d'une entreprise en difficulté, et les entreprises situées en zone aidée...

Sont couvertes par le CIR les activités de recherche fondamentale (contribution théorique ou expérimentale à la résolution de problèmes techniques) ou appliquée (applications possibles des résultats d'une recherche fondamentale) et les activités de développement expérimental (prototypes ou installations pilotes), quel qu'en soit le domaine.

Emploi

Dans ce dossier, l'emploi salarié considéré est généralement l'emploi salarié en équivalent temps plein. Ce concept n'étant pas disponible dans les données 2004-2011, les évolutions d'emploi sont analysées à partir de l'emploi au 31 décembre, présent dans la base Clap (connaissance locale de l'appareil productif).

Le concept d'équivalent temps plein permet une mesure comparable de l'emploi, malgré des disparités en matière de temps de travail (quotidien ou annuel). C'est le rapport entre le nombre total d'heures travaillées et la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps sur le territoire économique.

Emplois de conception-recherche

L'emploi est souvent analysé au travers de l'activité des entreprises. Cette approche peut être complétée par une analyse des fonctions remplies par les actifs, résultant de la profession qu'ils occupent. Les professions sont réparties en quinze fonctions, certaines d'entre elles interviennent dans les différentes étapes de la production, d'autres sont plutôt tournées vers les services à la population.

Les fonctions exercées sont transversales par rapport aux secteurs d'activités. Elles sont également transversales par rapport au statut (indépendant ou salarié, public ou privé) et peuvent associer plusieurs niveaux de qualification (par exemple un ingénieur de fabrication et un ouvrier).

Pour plus d'informations : www.insee.fr, rubrique Définitions et méthodes - Grilles d'analyse - Analyse fonctionnelle des emplois et cadres des fonctions métropolitaines

La fonction "conception-recherche" regroupe les professions de la conception, de la recherche et de l'innovation. Dans l'industrie, elle recouvre les phases préliminaires à la fabrication. Elle se distingue de la fonction "prestations intellectuelles" par la dimension d'innovation incluse dans les travaux des métiers concernés.

Entreprise

La nouvelle définition de l'entreprise issue du décret n° 2008-1354, pris en application de la loi de modernisation de l'économie, dépasse l'approche juridique de l'entreprise au profit d'une approche économique. Désormais l'entreprise cesse d'être assimilée à l'unité légale.

Elle est définie comme "la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes". Ainsi, on peut avoir une filiale dédiée à la fabrication de biens et une autre dédiée à leur commercialisation ; ces deux unités légales, filiales d'un même groupe, doivent être réunies (combinées) pour constituer une entreprise au sens économique du terme.

Groupe et tête de groupe

C'est un ensemble de sociétés liées entre elles par des participations au capital et parmi lesquelles l'une détient sur les autres un pouvoir de décision (tête de groupe).

La tête de groupe est l'entreprise qui contrôle au moins une autre entreprise du groupe et qui n'est elle-même contrôlée par aucune autre entreprise. Le contrôle est défini par la détention de plus de la moitié des voix en assemblée d'actionnaires. Elle peut être située hors du territoire français.

Quartiles et médiane

Si l'on analyse la distribution du chiffre d'affaires réalisé par des entreprises régionales, les quartiles sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre parties égales. Ainsi :

- le premier quartile est le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 25 % des chiffres d'affaires ;
- le deuxième quartile (également appelé médiane) est le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 50 % des chiffres d'affaires ;
- le troisième quartile est le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 75 % des chiffres d'affaires.

Le premier quartile est, de manière équivalente, le chiffre d'affaires au-dessus duquel se situent 75 % des chiffres d'affaires ; le deuxième quartile est le chiffre d'affaires au-dessus duquel se situent 50 % des chiffres d'affaires, et le troisième quartile le chiffre d'affaires au-dessus duquel se situent 25 % des chiffres d'affaires.

Régionalité

Pour définir une entreprise régionale, le concept utilisé est celui de majoritairement régionale, c'est-à-dire avoir 50 % ou plus de ses emplois salariés (en équivalent temps plein) dans la région.

Une entreprise est dite monorégionale si la totalité de ses établissements est implantée dans la région ou quasi monorégionale s'il existe des établissements hors de la région, avec 80 % de son effectif salarié dans la région (ou 80 % des établissements dans le cas d'une entreprise sans salarié). Sont également ajoutés au périmètre de l'étude les entreprises majoritairement régionales, c'est-à-dire celles qui ont au moins la moitié de leur effectif (ou de leurs établissements dans le cas d'une entreprise sans salarié) dans la région et donc qui sont fortement liées au développement du territoire.

Secteurs innovants

Les secteurs technologiquement innovants sont définis comme ayant un potentiel d'innovation fort. Le périmètre retenu pour définir ces secteurs s'inspire d'un ensemble de travaux d'analyse économique réalisés par l'Insee, la DGCIS (Direction générale du commerce de l'industrie et des services) et l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique). Il inclut les secteurs d'activité liés aux technologies de l'information et de la

communication, aux produits pharmaceutiques, aux biotechnologies et aux nouveaux matériaux. Ces secteurs, dits innovants, sont définis à partir des activités exercées par l'entreprise. En conséquence, certaines entreprises de ces secteurs peuvent ne pas être innovantes, tandis que d'autres peuvent l'être hors de ces secteurs.

Les secteurs innovants dans la nomenclature d'activités française (NAF)

Nomenclature d'activités française

NAF rév.2, 2008 - Niveau 5

Code NAF	Libellé du secteur d'activité
2011Z	Fabrication de gaz industriels
2013B	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.
2014Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
2016Z	Fabrication de matières plastiques de base
2110Z	Fabrication de produits pharmaceutiques de base
2120Z	Fabrication de préparations pharmaceutiques
2611Z	Fabrication de composants électroniques
2612Z	Fabrication de cartes électroniques assemblées
2620Z	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
2630Z	Fabrication d'équipements de communication
2640Z	Fabrication de produits électroniques grand public
2651A	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation
2651B	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
2670Z	Fabrication de matériels optique et photographique
2731Z	Fabrication de câbles de fibres optiques
2732Z	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques
4651Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels
4666Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau
5821Z	Édition de jeux électroniques
5829A	Édition de logiciels système et de réseau
5829B	Édition de logiciels outils de développement et de langages
5829C	Édition de logiciels applicatifs
5911A	Production de films et de programmes pour la télévision
5911B	Production de films institutionnels et publicitaires
5911C	Production de films pour le cinéma
5912Z	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
5913A	Distribution de films cinématographiques
5913B	Édition et distribution vidéo
5914Z	Projection de films cinématographiques
5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale
6010Z	Édition et diffusion de programmes radio
6020A	Édition de chaînes généralistes
6020B	Édition de chaînes thématiques
6110Z	Télécommunications filaires
6120Z	Télécommunications sans fil
6130Z	Télécommunications par satellite
6190Z	Autres activités de télécommunication
6201Z	Programmation informatique
6202A	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
6202B	Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques
6203Z	Gestion d'installations informatiques
6209Z	Autres activités informatiques
6311Z	Traitement de données, hébergement et activités connexes
6312Z	Portails Internet
7733Z	Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique

BIBLIOGRAPHIE

- **Les Petites et Moyennes Industries (PMI) d'Aquitaine : état des lieux et perspectives**
Ceser Aquitaine - octobre 2010
- **Les entreprises en France**
Insee Références - Édition 2014 - novembre 2014
- **Les seuils de 10, 20 et 50 salariés : un impact limité sur la taille des entreprises françaises**
Insee Analyses n° 2 - décembre 2011
- **L'innovation en Aquitaine : un potentiel à développer**
Le Quatre Pages Insee Aquitaine n° 203 - octobre 2012
- **Le crédit d'impôt recherche en 2011**
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- **L'apprentissage en Aquitaine 2012/2013 - Tableau de bord par secteur d'activité et zone d'emploi**
Observatoire de l'alternance - Aquitaine Cap métiers - mars 2014